

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 MARS 2025**

Salle du Conseil - 1 avenue François MITTERRAND - 11 500 QUILLAN

**Délibération DC 2025-008**

Candidature CCPA – structure porteuse des sites Natura 2000 des Pyrénées audoises pour la période 2025 – 2027

<b>Date de convocation</b> : 28 février 2025	<b>Liste des délibérations affichées le</b> : 07 mars 2025		
<b>Nombre de conseillers en exercice</b> : 84	<b>Présents</b> : 46 à l'ouverture de la séance		
<b>Absents et dépôts de pouvoirs</b> : 0	<b>Excusés</b> : 31	<b>Autres absents</b> : 7	<b>Votants</b> : 46

**Présents** : Serge MOUNIÉ (Artigues), Philippe PARRAUD (Axat), Alain CHANAUD (Belvianes et Cavirac), Georges RAMON (Belvis), Alfred VISMARA (Cailla), Bernard VAQUIÉ (Camurac), Évelyne GARROS (Chalabre), Jacques MAMET (Chalabre), Joseph LLOPIS (COMUS), Jacky ONDEDIEU (Coudons), Patrick DE BOISSIEU (Counozouls), Gaston TRIBILLAC (Escouloubre), Christian SOULA (Espéraza), Rose Marie DAROT (Espéraza), Elvire ANDREWS (Espéraza), Patrick CAZAUD (Espéraza), Didier PARIS (Fontanes de Sault), Dominique BRUCHET (Gincla), Daniel CALVI (Ginols), Yves ANIORT (Granes), Lydie MUNIER (Joucou), Jacques GALY (Lapradelle Puilaurens), Christian ARAGOU (Le Bousquet), Honoré GERVAIS (Le Clat), Sauveur TRANIELLO (Marsa), Francis SAVY (Mazuby), Alain RENON (Montfort sur Boulzane), Bertrand BARGAIN (Montjardin), Madeleine PUJOL (Puivert), Pierre CASTEL (Quillan), Jacques MANDRAU (Quillan), Gilles ALARD (Quillan), Sophie BOUTTIER (Quillan), Mohammed EL HABCHI (Quillan), Jacques DE LA PIQUERIE (Quirbajou), Hervé CHAPUT (Rodome), Jean Louis BOUSQUET (Roquefeuil), Sébastien TORREILLES (Salvezines), Serge BACAVE (St Benoît), Michelle MOULARD (St Jean de Paracol), Denis MALTAT (St Julia de Bec), Jeanine BOULET (St Louis et Parahou), Rose Marie MANAUD (St Martin Lys), Anthony SANCHEZ (Ste Colombe sur Guette), Anthony CHANAUD (Val du Faby) et Georges BENNAVAIL (Val du Faby).

**Excusés** : Christophe PIQUEMAL (Aunat), Jean Claude MICHELOU (Axat), Jean Pierre ADROIT (Belcaire), Lucien RIVIÉ (Belfort sur Rebenty), Sébastien DAIGNEAUX (Bessède de Sault), Didier MONTAGNE (Campagna de Sault), Gilbert SIMON (Campagne sur Aude), David FERNANDEZ (Campagne sur Aude), Jean Jacques AULOMBARD (Chalabre), Bruno CARBONNEL (Chalabre), Éric ASTIER (Corbières), Claire THÉNARD (Courtauly), Julie LE MORVAN (Espéraza), Olivier FROMILHAGUE (Espéraza), Gaël SAN MARTIN (Espéraza), François LACROIX (Espezet), Patrick EMERY (Galinagues), Marc SAN FRANCISCO (La Fajolle), Jean Marc MURATORIO (Mérial), Alain BONNÉRY (Nébias), Marie Antoinette MOULIS (Niort de Sault), Jean Paul MARTINEZ (Peyrefitte du Razès), Amandine MORENO (Quillan), Christine BINDER (Quillan), Martine DAFFOS (Quillan), Benoît OLIVE (Roquefort de Sault), Julien SADDIER (Sonnac sur l'Hers), Jean Jacques MARTY (St Ferriol), Thierry COUTEAU (Ste Colombe sur l'Hers), Jean Christophe GAUVRIT (Trézières), Sylvie BRINGUIER (Val de Lambronne).

**Absents** : Nadia PARACHINI (Quillan), Jacques SIMON (Quillan), Sébastien AMOUROUX (Quillan), Jean POLY (Quillan), Jérôme ARTIGUES (Rivel), Louis SIRE (St Just et le Bézu) et Marc RIVALS (Villefort).

**Secrétaire de séance** : Anthony CHANAUD

**Contexte** : Le processus de renouvellement de la présidence et de la structure porteuse est encadré par l'article R.414-8-1 et l'article L.414-2-III du code de l'environnement.

Le vote a lieu tous les 3 ans lors du Comité de Pilotage annuel pour l'animation des sites Natura 2000 (COPIL 2022 – COPIL 2025...).

Si la Communauté de communes des Pyrénées audoises souhaite candidater de nouveau, une délibération du conseil communautaire est nécessaire.

**Procédure** : Aucune procédure n'est formellement établie. La Région demande aux collectivités territoriales porteuses de solliciter les candidatures pour la présidence et la structure porteuse et de transmettre aux services de la Région compétents. Ces projets de candidatures sont faits sous forme de délibérations.

Le vote final revient au Comité de Pilotage annuel des sites Natura 2000 (lors du COPIL de l'animation Natura 2000 de 2025).

En revanche, la désignation d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales en tant que structure porteuse, doit être entérinée par une délibération de cette structure en application du principe de libre administration des collectivités.

Cette délibération peut se réaliser en deux temps :

- Avant le vote, une délibération pour se porter candidat (option A),
- Après le vote, une délibération pour entériner la décision du COPIL (option B).

**Note** : Si une délibération du Conseil est prévue avant le Comité de Pilotage annuel Natura 2000, alors option A (sinon, option B).

Au cours du COPIL, un vote est prévu. Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent parmi eux le président du comité de pilotage Natura 2000 ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en œuvre.

Toute structure porteuse souhaitant candidater peut le faire durant le Comité de Pilotage.

Une délibération est obligatoire, que ce soit au moment de la candidature ou pour entériner la décision du Comité de Pilotage. Si la délibération a été approuvée lors de la candidature de la structure porteuse, le **compte rendu sera l'acte qui officialisera le renouvellement pour la structure porteuse.**

**Rôle** : La structure porteuse est responsable du suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB). Le DOCOB est le plan de gestion d'un site Natura 2000. Il définit les orientations et les mesures de gestion et de conservation des habitats et des espèces, les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement. Il propose un ensemble de mesures de gestion pouvant être contractualisées avec les partenaires impliqués. Elle est la structure juridique qui porte la réalisation de l'animation soit en régie, soit par voie de sous-traitance et qui sollicite les financements nécessaires à la réalisation de cette mission.

#### Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'expérience de la CC des Pyrénées audoises en tant que structure porteuse pour l'animation des sites Natura 2000,

Après en avoir délibéré,

Conseillers présents	46	Suffrages exprimés	46
Retraits avant vote	0	Pour	46
Abstentions	0	Contre	0

- **APPROUVE la candidature de la CC des Pyrénées audoises en tant que structure porteuse pour l'animation des sites Natura 2000 au cours de la période 2025-2027.**

Pour extrait conforme  
Francis SAVY, Président de la CCPA



Acte certifié exécutoire compte tenu

- ❖ de sa transmission en sous-préfecture le 19/03/25
- ❖ et de sa publication le 19/03/25